

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée générale annuelle

du 15 avril 2015 (10 heures)

A envoyer par courrier pour le **9 avril 2015** au plus tard à :

Belgacom SA de droit public

Madame Patricia Van de Wiele, Secrétaire Général

Bd du Roi Albert II, 27 (26U021)

B – 1030 Bruxelles

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société)

.....
Domicile / Siège social
.....
.....

Propriétaire de

Nombre

actions dématérialisées (1)

actions nominatives (1)

de Belgacom
SA

(1) biffer la mention inutile

**vote par correspondance comme suit pour l'assemblée générale annuelle de la société,
qui se tiendra le mercredi 15 avril 2015 à 10 heures.**

Mon/notre vote sur chacune des propositions de décision est le suivant :

(marquer la case correspondante)

1. Prise de connaissance des rapports annuels du Conseil d'Administration de Belgacom SA de droit public relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014.
2. Prise de connaissance des rapports du Collège des Commissaires de Belgacom SA de droit public relatifs aux comptes annuels et du réviseur d'entreprises relatifs aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014.
3. Prise de connaissance des informations fournies par la Commission Paritaire.
4. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014.

5. Approbation des comptes annuels de Belgacom SA de droit public au 31 décembre 2014.

Proposition de décision: approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, y compris les affectations suivantes du résultat :

Bénéfice de l'exercice à affecter	+	747.127.067 EUR
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	+	0 EUR
Bénéfice à affecter	=	747.127.067 EUR
Prélèvement net sur les capitaux propres (réserves)	+	17.405.208 EUR
Rémunération du capital (dividendes bruts)	-	502.449.167 EUR
Autres allocataires du bénéfice (personnel)	-	41.868.481 EUR
Bénéfice à reporter	=	220.214.627 EUR

Pour 2014, le dividende brut s'élève à 1,50 EUR par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de 1,125 EUR par action, dont un dividende intérimaire de 0,50 EUR par action (net de précompte mobilier de 0,375 EUR par action) a déjà été versé le 12 décembre 2014, si bien qu'un dividende brut de 1,00 EUR par action (net de précompte mobilier de 0,75 EUR par action) sera versé le 24 avril 2015. La date de l'ex-dividende est fixée au 22 avril 2015, la date d'enregistrement au 23 avril 2015.

POUR	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------

CONTRE	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------

ABSTENTION	<input type="checkbox"/>
-------------------	--------------------------

6. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision: approbation du rapport de rémunération.

POUR	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------

CONTRE	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------

ABSTENTION	<input type="checkbox"/>
-------------------	--------------------------

7. Décharge à accorder aux membres du Conseil d'Administration.

Proposition de décision: accorder la décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

POUR	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------

CONTRE	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------

ABSTENTION	<input type="checkbox"/>
-------------------	--------------------------

8. Décharge spéciale à accorder aux membres du Conseil d'Administration dont le mandat s'est terminé le 16 avril 2014.

Proposition de décision : accorder la décharge spéciale à M. P-A. De Smedt et M. O.G. Shaffer pour l'exercice de leur mandat qui s'est terminé le 16 avril 2014.

POUR	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------

CONTRE	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------

ABSTENTION	<input type="checkbox"/>
-------------------	--------------------------

9. Décision de décharge pendante

Proposition de décision: reporter le vote sur la décharge à accorder à M. Didier Bellens relative à l'exécution de son mandat d'administrateur pendant l'exercice 2013 (jusqu'à sa révocation le 15 novembre 2013), jusqu'à l'intervention d'une décision dans les affaires judiciaires pendantes.

10. Décharge à accorder aux membres du Collège des Commissaires.

Proposition de décision: accorder la décharge aux membres du Collège des Commissaires pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

11. Décharge à accorder au réviseur d'entreprises des comptes consolidés du Groupe Belgacom.

Proposition de décision: accorder la décharge à Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC sfd SCRL, représentée par Monsieur G. Verstraeten et Monsieur N. Houthaeye, pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

12. Nomination d'administrateurs.

Proposition de décision: nommer, sur proposition du Conseil d'Administration suite à la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, Monsieur Martin De Prycker en tant qu'administrateur pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2019.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

13. Prise de connaissance nomination membre du Collège des Commissaires.

L'assemblée prend acte de la décision de l'Assemblée Générale de la Cour des Comptes en date du 4 mars 2015, de nommer Monsieur Jan Debucquoy en sa qualité de membre du Collège des Commissaires de la société anonyme de droit public Belgacom à partir du 1^{er} avril 2015 en remplacement de Monsieur Romain Lesage dont le mandat se termine le 31 mars 2015.

Pas de vote

14. Divers

Fait à, le 2015.

Signature(s) :

Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent.
 Tout propriétaire d'actions au porteur ou nominatives qui entend voter par correspondance devra en outre avoir accompli les formalités décrites dans l'invitation.